



DECISION n°40296 COM/2025 n°20
Contrat de location temporaire

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°14-2024 du Conseil municipal du 28 octobre 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 30 octobre 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que le logement communal sis à Seignosse (40510), 3 Avenue Pierre de Coubertin, est vacant.

CONSIDERANT l'objectif des dispositifs d'intermédiations locatives de permettre à des ménages en grande précarité de pouvoir se loger dignement grâce à l'intervention d'un tiers social.

CONSIDERANT que ce besoin est avéré sur le territoire.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de location temporaire est établi entre la commune et l'association SOLIHA, agréé « service social d'intérêt général » par l'Etat, pour une durée d'une année, à compter du 25 mars 2025, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, en contrepartie d'un loyer mensuel de 500 € charges comprises.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et Mme la Trésorière de St Vincent de Tyrosse, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 17/03/2025

Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS



Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.